

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 400

présenté par

M. Molac, Mme Pinel, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,  
M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher et M. Simian

-----

**ARTICLE 12**

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« aux contrats collectifs de protection sociale complémentaire pour lesquels la souscription des agents est rendue obligatoire ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« au titre d’un contrat collectif de protection sociale complémentaire, versée obligatoirement en application d’un accord prévu par les dispositions du II de l’article 22 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou de l’arrêté mentionné au II de l’article L. 413-3 du code de la défense ».

III. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer le mot :

« obligatoirement ».

IV. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

---

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à établir une nouvelle rédaction de l'article 14, conforme aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui réserve la participation financière des employeurs publics aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 14 restreint la portée de l'ordonnance aux seuls contrats collectifs obligatoires, réduisant ainsi le régime social et fiscal aux seuls agents dont les employeurs auront fait le choix de cet unique dispositif de couverture.

Là où l'ordonnance visait l'objectif de réduire les inégalités avec les salariés du secteur privé, l'article 12 du PLFSS ainsi rédigé reviendrait à terme à créer des inégalités entre agents de la Fonction publique.

Aussi, cet amendement vise à rétablir l'équité aussi bien entre dispositifs de couverture qu'entre agents publics.